

# Loi modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD) (11092)

E 4 70

*du 7 juin 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modifications**

La loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la  
prévention de la toxicomanie, du 26 mai 1994, est modifiée comme suit :

### **Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le département chargé de la santé gère la moitié du fonds qui doit être  
affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de  
la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.